



ASSOCIATION SPORTIVE DU KALOUM S.A.

Société Anonyme à objet sportif au Capital de GNF 1 000 000 000
Conakry, le 1 Avril 2021

Madame la Secrétaire Générale de la Fédération Internationale de Football Association

Zurich, Suisse

*Dans notre Coeur,
la Passion d'un Champion*

Création : 1958

Champion :

1965, 1969,

1970, 1980,

1981, 1984,

1987, 1993,

1995, 1996,

1998, 2007,

2014

Vice-champion : 2002

Vice-champion : 2015

Vice-champion : 2016

Coupe de Guinée

Vainqueur :

1985, 1997,

1998, 2001,

2005, 2007

2015

Finaliste : 1999

2016

Tournoi Ruski Alumini (2)

Vainqueur :

2003, 2007

Coupe de la CAF

Finaliste : 1995

Coupe de l'UFOA

Finaliste 1997

PARTENAIRES



Sampil Group



Objet : Demande de non reconnaissance des commissions mise en place par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2021 de la Fédération Guinéenne de Football suite aux violations graves des Statuts, du Code d'éthique et du Code électoral

Madame la Secrétaire Générale,

Par la présente correspondance, nous tenons à porter à votre attention les violations de plusieurs dispositions des Statuts, du Code d'éthique et du Code électoral de la Fédération Guinéenne de Football (FGF) avant et pendant l'assemblée générale extraordinaire (AGE) du 31 mars 2021 de la FGF.

L'AGE avait pour objet principal la mise en place de quatre commissions à savoir : la commission électorale, la commission électorale de recours, la commission de recours et la commission de discipline. Il convient de signaler que :

- Avant l'AGE, nous avons adressé un courrier à la FGF sur la non-conformité des associations affinitaires par rapport aux Statuts de la FGF ;
- Le processus de mise en place desdites commissions a été entaché de graves irrégularités et violations des dispositions du Code d'éthique, du Code électoral et des Statuts de la FGF notamment les prescriptions en matière de conflits d'intérêts par plusieurs délégués, le Président sortant et le Secrétaire Général de la FGF.

i) Sur l'obligation de réaliser un contrôle de conformité de l'ensemble des membres statutaires avant l'AGE du 31 mars 2021 :

Comme indiqué à l'article 82 des Statuts « seuls les membres constitués en conformité avec les conditions obligatoires stipulées à l'article 10 paragraphes 3 des présents Statuts pourront prendre part aux prochaines élections du Comité Exécutif ». De plus, il est précisé dans le même article, que les membres de la FGF ont une période de deux ans à compter de l'adoption et de l'entrée en vigueur des Statuts adoptés le 28 Décembre 2016 soit jusqu'au 28 Décembre 2018 pour se conformer aux Statuts, faute de quoi, ils perdront leurs droits de membres de la FGF. Nous avons indiqué à la FGF que les huit (8) associations n'étaient pas règle et ne devraient donc pas participer à l'AGE.



Stade de la mission, Commune de Kaloum, Conakry République de Guinée
info@askaloumguinee.com/ www.askaloumguinee.com
Tel: +224 622 41 35 44 /+224 655 28 15 71/+224 623 25 81 78



La FGF dans sa réponse à notre courrier n'a fait qu'indiquer que lesdites associations étaient en règle sans fournir aucune pièce justificative conformément aux dispositions des articles 10 et 82 des Statuts.

Pièce n°1 : Courrier de réponse de la FGF du 17 Mars 2021

Eu égard au fait que les délégués des associations affinitaires ont participé à l'AGE sans que leurs structures ne soient en conformité avec les statuts, nous demandons très respectueusement à la FIFA (i) de ne pas reconnaître les résultats des élections qui ont eu lieu lors de l'AGE et les quatre (4) commissions mise en place lors de ladite AGE, (ii) d'inviter la FGF à suspendre l'appel à candidatures pour l'élection des membres du comité exécutif qui doit avoir lieu entre le 2 et 6 avril 2021, (iii) de procéder dans les meilleurs délais à la désignation d'un comité d'experts indépendants pour la gestion du processus électoral en lien avec l'élection des nouveaux membres du Comité exécutif, (iv) de prendre toute autre mesure provisoire pour le respect des statuts et la normalisation des activités de la FGF et (v) d'informer dans les meilleurs délais la FGF et la CAF de la suite donnée aux présentes dénonciations et demandes.

Pièce n°2 : Communiqué n°2 de la « commission électorale » pour le dépôt des candidatures

ii) Sur les conflits d'intérêts concernant les délégués à l'AGE qui sont aussi employés par la FGF :

Conformément à l'article 19 du Code d'éthique, les officiels (délégués membres du comité exécutif et secrétaire généraux des organismes de football) doivent éviter tout conflit d'intérêt dans le cadre de leurs activités en lien avec la FGF. La Commission d'Éthique de la FGF avait rappelé la teneur de cette disposition en prélude à l'AGE en précisant que :

« - Un délégué (un votant) ne doit pas être un employé de la FGF ;

-Un délégué (un votant) ne doit pas être un membre de l'encadrement technique ou administratif d'une équipe nationale de football de Guinée (entraîneurs, médecins, intendants, team manager, responsables de communication, etc.), qu'elle qu'en soit la catégorie (U13, U15, U17, U19, U21, Équipe locale, Équipe A, etc.) ».

Pièce n°3 : Courrier de la Commission d'éthique adressé à la FGF en date du 29 mars 2021

Nous vous informons que plusieurs délégués qui ont effectivement voté sont employés de la FGF et membre d'encadrement technique ou administratif d'une équipe nationale de football de Guinée.

Il s'agit notamment de :

- Mr Mamadou Blaise CAMARA, délégué de l'association de beach soccer et responsable de la FGF, chargé des accréditations des médias, officier médias l'équipe nationale A ;
- Mr Mamadou Yaya Binta DIALLO, délégué de la ligue régionale de Conakry et chargé de la planification au département compétition de la FGF ;



- Mr Mohamed Maleah CAMARA, délégué de FC Renaissance et sélectionneur de l'équipe U17 de la FGF ;
- Mr Ibrahima Sory NIMAGA, délégué de Flamme Olympique et Administrateur du Stade annexe de la FGF ;
- Mr Ibrahima CONDE, délégué de la Ligue régionale de Kankan et Directeur du Centre Technique de Nongo de la FGF ;
- Mr Salifou Kansita CAMARA, délégué de la ligue régionale de Kindia et Directeur adjoint du Centre Technique de Nongo de la FGF ;
- Mr Mohamed FOFANA, délégué du KFC et employé de la ligue de football professionnel de la FGF ;
- Mr Koly KOIVOGUI, délégué du Tembou de Boké et employé du Horoya AC, propriété du Président sortant de la FGF ;
- Mr Oumar BAH, délégué de la ligue régionale de Faranah et membre de la ligue de football amateur de la FGF ;
- Mr Sory KOUROUMA, délégué de la ligue amateur de la FGF ; et
- Mr Sadialiou DIALLO, délégué de l'association de Futsal et employé de la ligue de football professionnel de la FGF.

Pièce n°4 : Preuves des délégués en conflits d'intérêts

Les quatre (4) commissions mise en place lors de l'AGE du 31 mars ont également violé l'article 19 des Statuts de la FIFA qui précise que « *les organes des associations membres ne peuvent être désignés que par voie d'élection ou de nomination interne. Les statuts des associations membres doivent prévoir une procédure démocratique leur assurant une indépendance totale lorsqu'elles procèdent aux élections et nominations. La FIFA ne reconnaît pas les organes d'une association membre n'ayant pas été élus ou nommés conformément aux dispositions de l'al. 2. Cela vaut également pour les organes élus ou nommés uniquement à titre intérimaire. La FIFA ne reconnaît pas les décisions d'organes n'ayant pas été élus ou nommés conformément aux dispositions de l'al. 2.* ».

En application des articles 18, 19, 29 (b), 59 et 60 du Code d'éthique et des articles 14 et 19 des Statuts de la FIFA, nous demandons très respectueusement à la FIFA (i) de ne pas reconnaître les résultats des élections qui ont eu lieu lors de l'AGE et les quatre (4) commissions mise en place lors de ladite AGE, (ii) d'inviter la FGF à suspendre l'appel à candidatures pour l'élection des membres du comité exécutif qui doit avoir lieu entre le 2 et 6 avril 2021, (iii) de procéder dans les meilleurs délais à la désignation d'un comité d'experts indépendants pour la gestion du processus électoral en lien avec l'élection des nouveaux membres du Comité exécutif, (iv) de prendre toute autre mesure provisoire pour le respect des statuts et la normalisation des activités de la FGF et (v) d'informer dans les meilleurs délais la FGF et la CAF de la suite donnée aux présentes dénonciations et demandes.



(iii) Sur la violation des règles d'éthique et des Statuts de la FGF par le Président sortant et le Secrétaire Général

En ignorant totalement le courrier de la Commission d'éthique de la FGF en date du 29 mars 2021 sur la prévention des conflits d'intérêts, Messieurs le Président sortant du comité exécutif et le Secrétaire Général de la FGF, organisateurs et présidents de l'AGE ont violé l'article 7 des Statuts de la FGF qui précise que les « *organes et officiels de la FGF respectent les statuts, les règlements, les directives, les décisions et le Code d'Éthique de la FIFA, de la CAF et de la FGF dans l'exercice de leurs activités* ». Le Président sortant et le Secrétaire Général ont participé de manière directe à la violation de l'article 19 du Code d'éthique de la FGF puisque'ils ont validé la liste des délégués qui comportait des votants employés de la FGF.

En conséquence, en application de l'article 7 des Statuts et des articles 18, 19, 29 (b), 59 et 60 du Code d'éthique, et des articles 19 du Code d'éthique de la FIFA, nous demandons très respectueusement à la FIFA (i) de ne pas reconnaître les résultats des élections qui ont eu lieu lors de l'AGE et les quatre (4) commissions mise en place lors de ladite AGE, (ii) d'inviter la FGF à suspendre l'appel à candidatures pour l'élection des membres du comité exécutif qui doit avoir lieu entre le 2 et 6 avril 2021, (iii) de procéder dans les meilleurs délais à la désignation d'un comité d'experts indépendants pour la gestion du processus électoral en lien avec l'élection des nouveaux membres du Comité exécutif, (iv) de prendre toute autre mesure provisoire pour le respect des statuts et la normalisation des activités de la FGF et (v) d'informer dans les meilleurs délais la FGF et la CAF de la suite donnée aux présentes dénonciations et demandes.

(iv) Sur la violation des Statuts et du Code électoral avec la mise en place des commissions électorales et les commissions de discipline et recours lors de la même assemblée générale extraordinaire :

Il convient de rappeler à nouveau que lors de l'AGE, il a été mis en place quatre commissions à savoir : la commission électorale, la commission électorale de recours, la commission de discipline et la commission de recours. Ce processus viole les articles 1 et 7 du Code électoral et les articles 55 et 58 des Statuts. En effet, il revient à la commission électorale d'organiser l'élection des membres des organes de la FGF notamment la commission de discipline et la commission de recours conformément aux article 1 et 7 du Code électoral précité. En organisant lors de la même AGE, la mise en place des quatre commissions, le Comité exécutif présidé par le Président sortant, le Secrétaire Général de la FGF ont violé les dispositions précitées. En conséquence, conformément aux articles 1 et 7 du Code électoral de la FGF, des articles 55 et 58 des Statuts de la FGF, des articles 14 et 19 des Statuts de la FIFA, nous demandons très respectueusement à la FIFA (i) de ne pas reconnaître les résultats des élections qui ont eu lieu lors de l'AGE et les quatre (4) commissions mise en place lors de ladite AGE, (ii) d'inviter la FGF à suspendre l'appel à candidatures pour l'élection des membres du comité exécutif qui doit avoir lieu entre le 2 et 6 avril 2021, (iii) de procéder dans les meilleurs délais à la désignation d'un comité d'experts indépendants pour la gestion du processus électoral en lien avec l'élection des nouveaux membres du Comité exécutif, (iv) de prendre toute autre mesure provisoire pour le respect des statuts et la normalisation des activités

Wp

de la FGF et (v) d'informer dans les meilleurs délais la FGF et la CAF de la suite donnée aux présentes dénonciations et demandes.

Nous vous remercions d'avance pour le traitement rapide accordé à cette correspondance et vous prions de recevoir, Madame la Secrétaire Générale, nos salutations distinguées.



M. Aboubacar SAMPIL

Président

Association Sportive de Kaloum :

Siège : Stade de la Mission, Commune de Kaloum, Conakry

Email : boubadsampil@gmail.com

Téléphone : 626 85 49 83

Ampliations :

Confédération Africaine de Football

Comité National Olympique et Sportif
Guinéen

Ligue Guinéenne de Football
Professionnel

Commission d'Éthique de la
Fédération Internationale de Football
Association

Comité Exécutif de la Fédération
Guinéenne de Football

Ligue Guinéenne de Football
Amateur

Ministère d'État des sports